



Bic ou ba quel est le régime

Par **comptable**, le 21/06/2009 à 20:42

Bonjour à tous, je me pose une question et je voudrai vous en faire part.

une entreprise individuelle inscrite sous le code ape 927C autres activités récréatives des poneys loués à des touristes. inscrit comme cotisant solidaire auprès des Impôts qui envoient une 2139 mais pas de courrier de la msa qui semble considérer que la locations de poneys eux mêmes loués par l'exploitant ne relève pas des BA mais des BIC de son coté l'URSSAF après inscription à l'INSEE, considère que l'exploitant relève de la MSA

Qu'en est-il ?

Merci de me répondre

Salutations.

Par **Adonis**, le 22/06/2009 à 01:26

Bonjour,

Au plan fiscal, votre activité semble bien relever de la catégorie des BA:

"Les revenus tirés d'une activité d'entraînement de chevaux, par un contribuable éleveur ou non éleveur, **relèvent de la catégorie des bénéfiques agricoles.**

[...]Il s'agit également des revenus retirés des activités d'enseignement exercées avec les chevaux entraînés **ou de la location de ces chevaux pour la promenade ou le tourisme (avec ou sans accompagnement)**

. L'imposition des revenus retirés par un entraîneur dans la catégorie des bénéfices agricoles n'est subordonnée à aucune condition particulière."

Inst. 12 janvier 2005, 5 E-1-05 n° 11.Lien:

<http://aida.jouve-hdi.com/aida2005/documentationFiscale.html?collection=BOI&numero=5E-1-05>

Bien cordialement

Adonis.